



### **Article 1er – Généralités**

Les prestations de l'entreprise Cyno'Logik représentée par Mme Mulot Fiona, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous l'identifiant SIRET 830754347 (ci-après désigné le « Prestataire ») sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel au Prestataire

accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

En tant qu'Educatrice comportementaliste canin, Fiona Mulot- Cyno'logik intervient en tant que conseillère et guide afin d'apprendre aux propriétaires a mieux comprendre leur chien et à vivre ensemble en harmonie.

**A défaut de signature de ce document, les CGV ci-après s'appliquent de plein droit dès lors que le client a convenu d'un rendez-vous avec Fiona Mulot- Cyno'logik.**

### **Article 2 – Acceptation de la commande**

**Dès la prise de rendez-vous, le client s'engage à régler le montant total qui lui ai demandé (base et frais de déplacement demandé à l'avance prédéfinies à l'oral et écrit).** Le règlement peut être demandé à l'avance ou lors du rendez-vous. Dans le cas de paiements d'avance, ceux-ci sont encaissés entre 24h et 48h avant la première séance. Le prestataire s'engage à une totale transparence et eut fournir immédiatement le calcul du trajet réalisé avec Mappy.

### **Article 3 – Durée de l'intervention**

Toute intervention qu'elle soit réalisée à titre ponctuel ou régulier, qu'elle soit comprise ou non dans un forfait, a une durée minimale d'une heure. La durée maximale de l'utilisation d'un forfait de 3 séances est de 3 mois. Dans le cadre d'un engagement sur un forfait de 5 séances, il a une validité de 5 mois à compter de la date de signature du contrat et de la date de paiement. Dans le cas où il ne serait pas utilisé, ni totalement épuisé, celui-ci ne sera ni remboursé, ni échangé ; sa date de validité ne sera pas reportée.

### **Article 4 – Annulation ou modification d'une intervention**

Toute modification ou annulation de la prestation devra faire l'objet d'une demande par le Client par mail et prendra effet après accord exprès du Prestataire. En cas d'annulation 48h ou moins avant la date de la prestation, cette dernière sera due intégralement au tarif prévu.

En cas d'annulation, tout acompte ou somme versées resteront acquis au Prestataire.

### **Article 5 – Fourniture du matériel**

Le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation sera fourni par le client ou le prestataire.

L'initiative de location de matériel et les frais s'y afférents restent à la charge exclusive du client.

### **Article 6- Cadre de travail**

**Après la prise de rendez-vous téléphonique, un questionnaire est envoyé par Fiona Mulot-Cyno'Logik via mail (mail donné par le client), il est à remplir et à renvoyer via mail 24h à 48h avant le rendez-vous au prestataire.**

**Il a pour objet de préparer de bilan comportemental.** Les informations portées sur le formulaire sont obligatoires. Le destinataire des données est Fiona Mulot-Cyno'logik.. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Fiona Mulot-Cyno'logik. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le client garantit que son (ses) chiens(s) est à jour de ses vaccinations et de sa vermifugation.

Le carnet de santé peut être demandé. En cas de doute sur la santé du (des) chiens(s), Fiona Mulot-Cyno'logik se donne le droit de reporter la séance et de demander au client de faire un bilan chez son vétérinaire.

La méthode de travail est basée sur la coopération du chien. Tout le processus se fera dans le respect de l'intégralité physique et psychique de l'animal. Lors des séances, seuls les colliers plats et harnais sont acceptés : les colliers étrangleurs ou à pointes ne sont pas les bienvenus.

Dans le cas d'un chien potentiellement agressif ayant des antécédents de morsures sur humain, le client devra museler le chien avant le début de la séance afin de garantir la sécurité de tous les protagonistes présents. Il ne pourra être intégré dans les balades et ateliers collectifs.

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS**  
**Education et comportement**

**Article 7 – Prix et Paiement**

**7.1. Prix**

Les prix indiqués par le Prestataire sont visibles sur le site internet [www.cynologik.com](http://www.cynologik.com).

**7.2. Paiement**

Le prix est payable au siège social du Prestataire, par chèque français, espèces (dans les limites prescrites par la loi). Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

**7.3. Retard ou défaut de paiement**

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix, en principal et accessoire, donne lieu à versement par le client d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de conclusion du contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

7.4. Toute réduction de prix consentie se fera à l'initiative du prestataire et notifiée au devis.

**Article 8 - Nature des obligations du Prestataire**

La réalisation des prestations prévues s'inscrit dans le cadre d'une obligation de moyen et non de résultat, c'est-à-dire qu'il met tout en œuvre pour conseiller et accompagner les clients suite à leur demande.

Lors du premier contact, le prestataire s'engage à communiquer précisément les tarifs en vigueur ainsi que les objectifs de l'entretien d'évaluation et les méthodes utilisées.

Fiona Mulot-Cyno'logik s'engage à respecter l'anonymat de ses clients et la confidentialité de leurs coordonnées ainsi que le bien-être de leur animal.

Dans le cas où la situation présentée dépasserait les limites de compétences de Fiona Mulot – Cyno'logik cette dernière s'engage à trouver un professionnel susceptible d'aider les clients. Le suivi et la responsabilité du prestataire s'arrêtent dès lors que les coordonnées du professionnel ont été communiquées au client.

**Article 9 Les obligations du client**

Le client a obligation de fournir au prestataire toutes les informations que ce dernier juge nécessaire, et cela tout au long du suivi.

Fiona Mulot – Cyno'logik ne pourra être tenue pour responsable des conséquences imputables à des omissions.

A l'issue du bilan comportemental, un programme est proposé au client.

Au terme du bilan comportemental, le client peut choisir de poursuivre le suivi avec Fiona Mulot – Cyno'logik ou de cesser toute collaboration. Dans ce second cas, il ne peut être imputé au prestataire aucune dégradation de la situation.

Le programme proposé par Fiona Mulot- Cyno'logik doit être scrupuleusement suivi et sans écart. Il peut évoluer suivant les progrès observés par le prestataire. Toute initiative prise par le client qui n'a pas été validé par écrit par le prestataire n'engage que le client. Les conséquences de ces décisions ne seront pas la responsabilité de Fiona Mulot- cyno'logik.

Le client est conscient que le travail personnel est garant du succès de l'entreprise. Si les recommandations et programmes n'étaient pas appliqués, Fiona Mulot- Cyno'logik ne saurait être tenue pour responsable de l'échec du processus.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Les fiches conseils, programmes et vidéos données au client lors des rendez-vous, transmis par l'intermédiaire du groupe privé sur Facebook sont la propriété intellectuelle de Fiona Mulot – Cyno'logik au titre de droit d'auteur. Ils ne peuvent être copiés ou diffusés sans son autorisation écrite.

Le prestataire ou les participants des balades collectives prennent des photographies lors des séances privées ou activités collectives pour illustrer leur compte Facebook, le site internet ou le groupe privé « Les Cynologikiens » acceptez-vous leur diffusion (entourez la mention choisie):

- **Oui**
- **Non**

Si non, les photographies vous concernant seront détruites.

**Article 12 - Limitation de la responsabilité du Prestataire**

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la prestation prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du client.

Durant les rendez vous, le client est toujours présent. Ainsi, la responsabilité de l'animal reste en totalité à la charge du propriétaire du chien, pendant les rendez-vous, mais aussi le reste du temps. Fiona Mulot – Cyno'logik ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident impliquant le chien ou étant provoqué par celui-ci. En

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS**  
**Education et comportement**

individuel comme en collectif, le client se doit de transmettre toutes informations sur son chien qui mettrait en danger la vie et santé d'autrui, humains et chiens.

En cas de blessure du chien qui n'est pas du fait avéré de Fiona Mulot – Cyno'logik, seule la responsabilité du client pourra être mise en cause. Le prestataire ne peut être tenu responsable d'une imprudence individuelle ou d'une négligence concernant l'équipement, la préparation physique, les problèmes de santé, les faiblesses physiques des participants aux promenades collectives.

**Article 13. Incapacité de travail**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Mme Mulot Fiona se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Mme Mulot Fiona se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

**Article 11 – Assurance**

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

**Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente**

Les présentes sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre le Client et le Prestataire sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, les parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Metz pour toutes les contestations relatives aux ventes et/ou prestations réalisées par le Prestataire et à l'application ou à l'interprétation des présentes.



**CYNO'LOGIK**

Fiona Mulot CYNO'LOGIK 830754347RE057

*Les présentes conventions s'appliquent en absence de dispositions particulières prévues par les parties  
Version 2021*